Assurance Véhicules Automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

Belfius

Belfius Insurance SA

Transport pour Compte Propre (T.C.P.)

Entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - I/0037-VER/F-012004B/01/2018

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

Transport pour Compte Propre (T.C.P.) est un contrat d'assurance par laquelle l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré lors d'accident de la circulation. L'assureur indemnisera les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels du conducteur (assurance Circulation), les dommages au véhicule assuré, la protection juridique ou l'assistance au véhicule. Les biens assurés sont le véhicule automoteur décrit aux conditions particulières, dont tout ce qui lui est attelé est considéré comme en faisant partie, ainsi que la remorque non attelée décrite dans les conditions particulières.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

✓ **Responsabilité Civile :** T.C.P. couvre
- les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
- les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule.

✓ **Assistance :**

T.C.P. prévoit une assistance à la suite d'un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler (transport des passagers jusqu'au domicile de l'un d'entre eux et remorquage du véhicule), et ce, que l'assuré soit en tort ou en droit.

Garanties facultatives :

☐ **Protection juridique :**
- Recours civil et Défense pénale de l'assuré : prise en charge jusqu'à 30.000 EUR des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire.
- Défense de vos intérêts dans certains litiges contractuels.
- Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.

☐ **Omnium :** T.C.P. couvre :
- Omnium Limitée : les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitre, des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ou la collision en chaîne ;
- Omnium complète : aussi les autres dégâts matériels au véhicule désigné, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est en tort, ou encore ceux dus au vandalisme.

☐ **Circulation :**

T.C.P. indemnise, en cas d'accident de la circulation, les lésions corporelles ou le décès du membre du ménage qui conduit le véhicule assuré. Nous payons les indemnités suivant les montants convenus en conditions particulières. L'assuré a la possibilité de souscrire les garanties suivantes : Décès, Invalidité Permanente, Incapacité de Travail temporaire, Frais de Traitement et Pertes Indirectes.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

T.C.P. ne couvre notamment pas :

× Les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse,...

Responsabilité civile :

× Les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour cela, il existe l'assurance Circulation);

× Les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe la garantie Omnium) et aux biens transportés;

× La responsabilité civile du voleur ou du receleur.

Protection juridique :

× Les peines, les amendes, …

× Les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;

× Les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

Circulation :

× L'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique d'un assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par un assuré de produits autres que des boissons alcoolisées ;

× Le suicide et la tentative de suicide d'un assuré;

× Des actes téméraires, paris ou défis d'un assuré.

Omnium :

× Les dommages aux seuls pneumatiques si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément au véhicule assuré;

× Les dommages aux objets transportés;

× Les dommages au revêtement intérieur par roussissement (incendie sans embrasement).

Assistance pour le véhicule :
L'assistance pour le véhicule vous vient en aide en cas d'accident, de panne ou de vol de votre véhicule dans les pays de l'Europe géographique et de la Méditerranée. À l'étranger, nous remboursons également les frais de recherche et d'expédition des pièces nécessaires aux réparations, de même que le rapatriement du véhicule ; nous fournissons un véhicule de remplacement ou dépêchons dans certaines circonstances un chauffeur sur place.
En Belgique, l'assuré dont le véhicule est indisponible ou n'est pas en état de rouler peut bénéficier d'un véhicule de remplacement, pendant cinq jours consécutifs au plus.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise en omnium

Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la garantie Dégâts Matériels), sauf si vous optez pour une formule franchise anglaise, auquel cas nous intervenons pour la totalité du dommage dès que celui-ci dépasse le montant de la franchise.

Indemnisation en Omnium :

Nous payons les réparations du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule juste avant le sinistre. Cette valeur est obtenue par application de la dégressivité prévue dans le système d'indemnisation choisi à la souscription de la police. Une dégressivité est appliquée à partir du premier mois (valeur fonctionnelle) ou à partir du 6ème, 12ème , 24ème , 36ème ou 48ème mois (valeur agréée), après la première mise en circulation du véhicule. Est également déduite, la valeur de l'épave, sauf si sa vente nous est confiée.

Protection juridique – seuil d'intervention :

250 EUR pour la garantie Insolvabilité et 150 EUR pour les litiges contractuels.

Recours dans la garantie Responsabilité civile :

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes:

- suspension de la garantie pour non-paiement de la prime,
- omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque,
- sinistre causé intentionnellement par l'assuré,
- état d'ivresse ou analogue,
- si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire),
- absence de contrôle technique,
- plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou règlementairement.

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties Responsabilité Civile et Protection Juridique sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte verte et non expressément biffés. Les garanties Omnium et Circulation sont valables dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.